

3185 973
2012-08-21
15:38, 53

ARRÊTÉ 09-1J

Établi en vertu de la LOI SUR L'URBANISME

Arrêté modifiant l'arrêté adoptant le plan rural de la Communauté rurale de Beaubassin-est

En vertu des pouvoirs que lui confère l'article 77.2 de la Loi sur l'urbanisme, le conseil de la Communauté rurale de Beaubassin-est, dûment réuni, adopte ce qui suit :

L'arrêté 09-1 intitulé «Arrêté adoptant le plan rural de la Communauté rurale de Beaubassin-est» est modifié en:

- Rezonant les propriétés portant les NID 00842765 sur la route 950 à Trois-Ruisseaux et 00860734 sur le chemin Ste-Anne à Boudreau-Ouest de la zone EIR (Exploitation intense des ressources) à la zone DR (Développement des ressources) afin qu'elles ne puissent pas être exploitées comme des carrières (pit) ; et en
- Rezonant la propriété portant le NID 70558804 situé sur la route 950 à Petit-Cap de la zone DR (Développement des ressources) à la zone EIR (Exploitation intense des ressources) afin qu'elle soit amalgamée à une carrière existante conforme.

PREMIÈRE LECTURE PAR TITRE:

Le 16 juillet 2012
Date

DEUXIÈME LECTURE EN INTÉGRALITÉ :

Le 20 août 2012
Date

I certify that this instrument is registered or filed in the
Westmorland
County Registry Office,
New Brunswick

J'atteste que cet instrument est enregistré ou déposé au bureau de l'enregistrement du comté de
Westmorland
Nouveau-Brunswick

AUG 21 2012 15:38 31857973
date/date time/heure number/numéro

TROISIÈME LECTURE ET ADOPTION:

Le 20 août 2012
Date

[Signature]
Registrar-Conservateur


[Signature]
Mme Marie LeBLANC, mairesse

[Signature]
Mme Christine LeBLANC, greffière